

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 AVRIL 2026 A 19H30

Le 3 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUI, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 32  
représentés : 7  
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

### Délibération n°26-39

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Secrétariat général

Affaire suivie par Claire PIERONI

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SIPPAREC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-21, L2121-33 et L.5721-2,

VU les statuts du SIPPAREC, notamment son article 10.1 qui dispose d'une part que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat et que d'autre part, pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au Comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SIPPAREC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU le renouvellement général du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIPPAREC.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE pour représenter la commune au Comité syndical du SIPPAREC :

**Délégué titulaire**

Franck CHAUVEAU

**Délégué suppléant**

Brahim OUAREM

#### VOTE

Pour : 34

Contre :

Abstention : 5

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

